

Séance du mercredi 28 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Étaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HANRIOT-FEY – Mme SCHLEIN – MM. SCHWARTZ – PASZKOWIAK – Mme SCHEIDT-MARBACH – Mme TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – Mmes EBERSVILLER – TRAN – MEYER – ROTH – M. ROEDER – Mme PREDIGER.

Représenté : /

Excusé : M. ECCA.

Absents : M. PEDROTTI – M. CIAVARELLA – M. EGLOFF.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 03.06.2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 23.05.2025.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT AJOUTE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour le point :

DCM 2025/58 – **RESSOURCES HUMAINES** – Régime d'astreinte – Mise à jour

DCM 2025/47

MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	Référence cadastrale	Exercice du droit de préemption
28.03.2025	DIA 05748425V0013	Section 12 parcelles 810, 811 et 812	non
01.04.2025	DIA 05748425V0014	Section 12 parcelles 810, 811 et 812	non
08.04.2025	DIA 05748425V0015	Sections 04 et 05 parcelles 536 et 682	non
15.04.2025	DIA 05748425V0016	Section 04 parcelles 461, 175 et 179	non
16.04.2025	DIA 05748425V0017	Section 02 parcelle 20	non
24.04.2025	DIA 05748425V0018	Section 05 parcelle 665	non
19.05.2025	DIA 05748425V0019	Section 12 parcelle 798	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2025/48
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DE LA DECISION

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2025				
N°	Objet	Prestataire	Montant (s)	OBS
10	Rénovation du Centre Éric Tabarly Lot n° 02 : Couverture - bardage - zinguerie Avenant n°1	SOPREMA 57070 METZ	- 7 020,80 € HT	
11	Rénovation du Centre Éric Tabarly Lot n° 04 : Menuiserie extérieure alu Avenant n°1	SCHREINER 67970 OERMINGEN	- 12 016,00 € HT	
12	Vérification annuelle des installations électriques, de gaz et fioul des bâtiments communaux	DEKRA Industrial 57084 METZ	1 279.00 € HT	
13	Rénovation de l'éclairage public communal Avenant n°1	LORELEC 57600 MORSBACH	- 1 044,00 € HT	
14	Contrat de location et maintenance copieur accueil de la mairie	REPROPARTNER 57070 METZ	50.00 € HT 0,0033 € HT 0.033 € HT	<i>Loyer trimestriel Coût copie N & B Coût copie couleur</i>
15	Révision du Plan Local d'Urbanisme Mission d'assistance et conseil Avenant n°1	SKAPE 54520 LAXOU	2 820,20 € HT	<small>6 réunions supplémentaires soit 470,00 € HT par réunion</small>

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2025/49
COLLECTIF DE DEFENSE DES
BASSINS MINIERS LORRAINS
ADHESION DE LA COMMUNE
DE MORSBACH – ANNEE 2025

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion de la Commune de MORSBACH au Collectif de défense des bassins miniers lorrains, pour l'année 2025.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle, d'un montant de 268,60 euros, sont inscrits au B.P. 2025, article 6281.

DCM 2025/50
CYCLO CLUB LOISIRS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. Jean – Philippe HANRIOT – FEY, Adjoint en charge des Finances, présente la demande du Cyclo Club Loisirs de MORSBACH sollicitant la participation de la Commune aux frais engagés :

- lors de la participation du club aux estivales « Sport – Vacances – Loisirs » 2024 : 70.67 euros (achat de boissons et d'alimentation pour l'organisation des goûters)
- lors de la journée « Savoir Rouler A Vélo » organisée en juin 2024 pour les élèves de CM2, en partenariat avec l'école élémentaire « Erckmann – Chatrian » (achats de tee – shirts et de goodies : 553.08 euros).

Le Conseil municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer au Cyclo Club Loisirs de MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 623.75 euros, destinée à couvrir les frais engagés lors de ces festivités.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au B.P. 2025, chapitre 65, article 6574.

DCM 2025/51
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025

Monsieur le Maire expose :

Par délibération avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, le Conseil Municipal peut modifier les tarifs et exonérations applicables l'année suivante en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), dans la limite des tarifs normaux.

Les tarifs normaux peuvent être majorés par les communes dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure à 50 000 habitants (article L454-62-1 introduit par la loi de finances du 14 février 2025 entrant en application au 1^{er} janvier 2024).

Les tarifs normaux, le cas échéant minorés ou majorés, sont indexés sur l'inflation.

Dans le cadre de la recodification de la TLPE dans le Code des Impositions sur les Biens et Services entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024, des erreurs matérielles et omissions ont été relevées concernant les tarifs applicables et la possibilité pour les communes de majorer les tarifs des enseignes et des publicités numériques en fonction des caractéristiques de population de la commune et de son appartenance à un EPCI. En 2024, le Conseil Municipal a ainsi approuvé la diminution des tarifs de la taxe sur la TLPE en composant avec l'erreur matérielle survenue dans le processus de recodification et en l'absence d'une réponse rapide de l'Etat.

Cependant, la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 est venue corriger ces manquements et a introduit notamment l'article L454-62-1 au Code des Impositions sur les Biens et Services qui prévoit la majoration des tarifs des enseignes et des publicités numériques dans les communes de moins de 50 000 habitants ou moins de 200 000 habitants faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure à ces seuils.

Suite à cette correction, la présente délibération a pour objet d'abroger la DCM 2024/60 du 27 mai 2024. Cependant, la délibération antérieure continuera de s'appliquer. En effet, les tarifs de la TLPE adoptés précédemment par une commune restent applicables à défaut de nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77,

Vu l'article L454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services introduit par la loi de finances pour 2025, entrant en vigueur au 1er janvier 2024,

Vu l'article 75 de la loi de Finances n°2025-127 du 14 février 2025,

Vu sa délibération 2023/39 du 09 juin 2023 relative à la taxe sur la publicité extérieure portant fixation des tarifs pour l'année 2024,

Vu sa délibération 2024/60 du 05 juin 2024 relative à la taxe sur la publicité extérieure portant fixation des tarifs pour l'année 2025,

Considérant que les services de l'État ont reconnu des erreurs matérielles dans le processus de recodification des articles du Code général des collectivités territoriales vers le Code des impositions sur les biens et services,

Considérant les communications tardives des préfetures qui ont conduit le Conseil municipal à fixer les tarifs normaux à compter du 1er janvier 2025,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'abrogation de sa délibération 2024/60 du 05 juin 2024 compte tenu des évolutions et rectifications apportées au Code des impositions sur les biens et services par l'article 75 de la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025,
- **MAINTIENT** l'application de la taxe sur la publicité extérieure en 2025 sur le territoire de la commune de MORSBACH ;
- **CONFIRME** :
 - l'application en 2025 de sa délibération 2023/39 du 09 juin 2023 fixant les tarifs majorés applicables dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et membre d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure à ce seuil,
 - les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure pour l'année 2025 (augmentation liée au taux d'inflation soit +4,80% par rapport à 2024) :

Enseignes		Tarifs 2025
		€ / m²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0
	Scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	0
	Scellée au sol	24,40
Surface > 12 m ² et ≤ 50 m ²		48,80
Surface > 50 m ²		97,70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		24,40
Surface > 50 m ²		48,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		73,30
Surface > 50 m ²		144,80

- **RAPPELLE :**

- que les tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation,
- que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L454-71 du Code des impositions sur les biens et services et aux articles L2333-14, R2333-14 et 15 du Code général des collectivités territoriales.

DCM 2025/52

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure (+1,80%),

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir :

- l'exonération des ensembles d'enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m²,
- l'exonération des ensembles d'enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m

- **FIXE** les tarifs suivants pour l'année 2026 :

Enseignes		€ / m²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0
	Scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	24,80
	Scellée au sol	24,80
Surface > 12 m ² et ≤ 50 m ²		49,70
Surface > 50 m ²		99,50
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		24,80
Surface > 50 m ²		49,70
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		74,70
Surface > 50 m ²		147,50

- **RAPPELLE :**

- que les tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation
- que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L454-71 du Code des impositions sur les biens et services et aux articles L2333-14, R2333-14 et 15 du Code général des collectivités territoriales.

DCM 2025/53
TRAME VERTE ET BLEUE
CONVENTION COMMUNE DE
MORSBACH / COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION FORBACH PORTE DE FRANCE

Monsieur le Maire expose :

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse avec l'appui technique de la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement Grand Est (D.R.E.A.L.) ont initié un nouvel appel à projet Trame Verte et Bleue afin de démultiplier les initiatives en faveur de la biodiversité. Cet appel à projet permet aux collectivités candidates de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50%, voire 80%, pour la réalisation d'un programme de restauration de l'environnement (études faune-flore préliminaires, maîtrise foncière, plantations, restauration, animations et communication).

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.), la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (C.A.F.P.F.) a affiché sa volonté de reconquête de la biodiversité et de préservation de la qualité de ses ressources en eau. Elle a donc proposé aux communes volontaires de répondre à cet appel à projet en déposant un dossier commun de demande de subvention regroupant l'ensemble des projets communaux et intercommunaux. Pour mener à bien cette opération, la C.A.F.P.F. a rédigé une convention précisant les modalités juridiques et financières pour les communes s'engageant dans la démarche.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention financière d'appel à projet Trame Verte et Bleue soumise à son examen,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses à la charge de la Commune seront inscrits au BP 2025, article 212.

DCM 2025/54
CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX
PARCELLES 151 ET 152 SECTION 13
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque sur l'ancienne gare de triage de MORSBACH, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France souhaite acquérir les parcelles communales 151 et 152 section 13 situées au lieu-dit Neuwiese.

D'une surface totale de 2 433 m², ces parcelles enclavées sont en zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques 1AUX et sont constituées de friches industrielles polluées. Elles font partie de la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de «Marienau-Rosbruck» (Z.N.I.E.F.F.) dans laquelle est répertoriée le Crapaud vert, une espèce protégée. A proximité de la rivière La Rosselle couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations, seul un projet parc photovoltaïque était compatible avec la morphologie de ces terrains.

En cas de réalisation du projet de parc photovoltaïque, la commune peut bénéficier d'un reversement de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (I.F.E.R.).

Le service de France Domaines, par avis en date du 14 mars 2025, a estimé la valeur vénale à 7 € par m².

Par courrier du 27 mai 2025, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, compte tenu de la nature des sols, de leur situation géographique et de l'intérêt général du projet, propose le prix de 1 € par m².

Le Conseil Municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la vente au profit de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, des parcelles susmentionnées, au prix de 1 euros le m², soit un montant total estimé à 2 433 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié à intervenir,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette transaction sera à la charge de l'acquéreur.

DCM 2025/55
REVISION GENERALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16 mars 2022, une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Morsbach a été prescrite.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme un bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision du P.L.U. doit être tiré et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du Conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément aux articles L.133-3 et L.133-4 du Code l'urbanisme, un dispositif de concertation a été mis en œuvre pendant l'élaboration du projet suivant les modalités précisées dans la délibération de prescription du 16 mars 2022, à savoir :

- La mise à disposition d'un registre de concertation pour y consigner les observations du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture ainsi que les observations envoyées à la mairie par courrier ou par mail,
- La mise à disposition du public des documents d'études en mairie et sur le site internet de la commune,
- L'organisation de réunions publiques,
- La parution dans le journal communal,
- Un affichage en mairie.

La concertation s'est déroulée conformément aux mesures précitées. En effet, la commune a procédé à :

- La mise à disposition d'un registre spécifique, (*ANNEXE 1*) ouvert au public à compter du 16 mars 2022 et clôturé au 21 mai 2025. Chaque courrier et chaque mail ont été reportés dans le registre de concertation. Ce registre a permis de recueillir 9 observations qui ont été étudiées au fur et à mesure des études du projet de la révision du P.L.U. Elles concernent globalement la constructibilité de terrains. Une demande concerne les bornes de recharge électrique, une demande concerne la diffusion des documents et une demande concerne les protections patrimoniales au titre de l'article L.121-19 du Code de l'urbanisme et les dispositions affichées en cas de ravalement de façade.
- La mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie (*ANNEXE 2*) et en mairie notamment par la présentation des documents mis à leur disposition sur demande.
- L'organisation de deux réunions publiques (*ANNEXE 3*) :
 - Réunion publique de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), organisée le 17 octobre 2023 à 18h30 au centre Eric Tabarly, en présence du bureau d'études SKAPE, pour présenter les orientations du P.A.D.D. à la population,
 - Réunion publique de présentation du projet de P.L.U., organisée le 25 février 2025 à 18h30 au centre Eric Tabarly, en présence du bureau d'études SKAPE, pour présenter le projet de P.L.U. à la population avant son arrêt.
- La parution dans le journal communal, au cours des études de projet de P.L.U. – été 2023 (*ANNEXE 4*)
- L'affichage des panneaux de concertation en mairie et l'affichage des documents administratifs relatifs à la procédure. (*ANNEXE 5*)

Cette concertation a été complétée par la mise en ligne d'un questionnaire citoyen à partir de janvier 2023 pour lequel il y a eu 50 réponses et par l'envoi de courrier avec Accusé Réception aux propriétaires concernés par les protections affichées sur des bâtiments spécifiques au titre de l'article L.121-19 du Code de l'urbanisme ainsi que par les emplacements réservés.

La concertation a permis d'informer les habitants des différents points du projet de révision et de répondre à leurs questions tout au long des études de projet de PLU. Certaines demandes concernant l'ouverture à l'urbanisation sur des terres agricoles ou naturelles n'ont pu être prises en compte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et L.103-6,

Vu sa délibération en date du 16 mars 2022 prescrivant la révision du P.L.U.,

Vu le bilan présenté par Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de cette concertation et considère favorable le bilan de celle-ci,
- **DECIDE** de poursuivre la procédure de révision de P.L.U. de la commune de Morsbach,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Moselle et que, conformément aux articles R.153.3, elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.

BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES

ANNEXE 1 : Registre de concertation

 <p>DÉPARTEMENT MOSELLE COMMUNE MORSBACH</p> <h2>Registre de concertation du public</h2> <p><i>Cocher la case correspondante</i></p> <p><input type="checkbox"/> Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.) <input checked="" type="checkbox"/> Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) <input type="checkbox"/> Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) <input type="checkbox"/> Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) <input type="checkbox"/> Opération d'aménagement <input type="checkbox"/> Autre</p> <p>Relatif à : <u>La révision générale du Plan Local d'Urbanisme</u></p> <p>Lieu de la concertation : <u>Mairie de MORSBACH Rue Nationale 57600 MORSBACH</u></p> <p>ref. 501_071 </p>	<h2>Registre de concertation du public</h2> <p>Concertation préalable à : <u>Révision générale du Plan Local d'Urbanisme</u></p> <p>En exécution de la délibération du (1) <u>Conseil municipal</u> en date du <u>16 mars 2022</u> je soussigné(e) (2) <u>Gilbert SCHUH, maire de MORSBACH</u> ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.</p> <p>A <u>MORSBACH</u>, le <u>17.03.2022</u></p> <p>signature de Maire   Gilbert SCHUH</p> <p>(1) Conseil Municipal Comité Directeur Comité Communautaire (2) Maire de... Président de... Préfet de...</p>
--	---

ANNEXE 2 : Communication sur le site de la mairie



Bienvenue ▾ Vie municipale ▾ Vie quotidienne ▾ Loisirs ▾ Environnement ▾ 

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Accueil / Vie municipale / Actualités / Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

04/04/2022

Dans sa délibération du 16 mars 2022, le Conseil Municipal de Morsbach a engagé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Le cabinet d'études SKAPE a été retenu pour accompagner la commune sur ce dossier.

La révision générale du PLU est une procédure qui implique de nombreux acteurs : élus, cabinets d'études, habitants... Elle dure entre 2 et 3 ans. Il est toutefois nécessaire de préciser que jusqu'à l'approbation définitive du nouveau PLU, c'est toujours l'ancien qui reste applicable.

Qu'est-ce que le PLU ?
Le plan local d'urbanisme (P.L.U.) est un document qui définit les grands axes de développement de la commune pour les années à venir. Il fixe aussi le règlement d'urbanisme applicable pour toutes les demandes d'autorisation de construire.

Pourquoi réviser le PLU ?
Le PLU a été approuvé le 22 janvier 2007. Quinze années se sont écoulées depuis. Pour préparer l'avenir du territoire communal, une réflexion doit être menée pour intégrer au PLU, les évolutions réglementaires notamment celles des lois Grenelle, ALUR et ELAN, le développement durable, les besoins sociaux, économiques, les nouveaux modes de transport ou d'habitat.

Comment s'informer sur la révision du PLU et donner son avis ?
La révision du PLU doit être un moment privilégié de rencontre et de débat avec les habitants sur l'avenir de la commune. Pour cela, la commune a mis en place :

- une rubrique sur son site internet, comprenant les différents documents d'études liés à l'avancée de la procédure de révision,
- un registre de concertation pour y consigner les observations du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture

Pour accéder aux documents de la révision générale, il vous suffit de cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://www.dropbox.com/sh/q447p8shcfneux9/AAA4N6i9qicKTCzPTt6oHWCNa?dl=0>

Vous pouvez également envoyer vos remarques ou vos suggestions par courrier à l'adresse :

Révision du PLU

ANNEXE 3 : Réunions publiques



**Révision du PLU
de Morsbach**

Réunion Publique de présentation du PADD
Projet d'Aménagement et de Développement Durables
17 octobre 2023



**Révision du PLU
de Morsbach**

Réunion Publique
Présentation du 25 février 2025





L'heure de la révision générale à Morsbach

La révision générale du PLU a été prescrite le 16 mars 2022. Encadrée par le cabinet d'architecture et d'urbanisme SKAPE de Laxou, elle a pour but de :

- rendre compatible le PLU avec les évolutions législatives et règlementaires,
- redéfinir l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,
- réexaminer les zones d'urbanisation future et actualiser les emplacements réservés,
- permettre le développement de circuits courts, de services ou de produits, pour une production et une consommation plus locale, pour limiter les intermédiaires entre le producteur et le consommateur,
- adapter les modes de transport et les voiries à l'évolution du territoire et favoriser des modes de déplacements doux,
- maintenir et renforcer les espaces de vie associative et sociale.

La première phase d'élaboration a permis d'établir un

diagnostic de la commune selon 3 thématiques : le paysage et l'environnement, les fonctionnalités communales, le tissu urbain. Cela a permis de définir des grands enjeux de développement pour Morsbach jusqu'en 2040 à travers un document nommé PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Ce document est en cours de réalisation et sera présenté lors d'une réunion publique qui aura lieu au cours du 4^e trimestre 2023. Par ailleurs, deux questionnaires ont été mis en ligne afin de recueillir les avis du public. Ils portent sur deux thématiques : la révision du Plan Local d'Urbanisme de Morsbach (questionnaire permettant de recueillir les avis, observations et la sensibilité des habitants) et l'habitat sénior (questionnaire destiné aux personnes de 55 ans et plus qui souhaiteraient aider la mairie à cerner les besoins des seniors). Ces deux questionnaires sont encore ouverts en ligne, et accessibles jusqu'au 15 août 2023 via le site internet de la mairie, rubrique « actualités ». Vous pouvez également y consulter à tout moment les documents d'étude.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Un projet d'urbanisme global et cohérent, fondé sur un développement durable

Clé de voûte du dossier de PLU

L'environnement

- 1) Assurer la protection des milieux remarquables référencés
- 2) Maintenir les Trames Verte et Bleue (TVB) en prenant en compte les milieux naturels structurants
- 3) Renforcer l'identité paysagère de la ville (jardins partagés / jardins ouvriers / trame verte urbaine)
- 4) Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole
- 5) Assurer la protection des biens et la sécurité des personnes

La vie de la commune

- 6) Maintenir et renforcer les espaces de vie associative et sociale
- 7) Adapter les modes de transport et les voiries à l'évolution du territoire et favoriser les modes de déplacements doux
- 8) Limiter l'impact sur nos ressources de la consommation énergétique
- 9) Assurer le maintien des activités et services existants et l'accueil de nouveaux établissements économiques compatibles avec la fonction résidentielle
- 10) Renforcer le tourisme autour des potentialités des parcours de randonnées cyclables et du site de motocross

L'aménagement urbain

- 11) Préserver l'identité de la commune et de son patrimoine
- 12) Assurer une croissance démographique en adéquation avec la proximité immédiate de Forbach et du potentiel modal de la gare

Panneaux de concertation installés en mairie



DCM 2025/56
REVISION GENERALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
ARRET DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.14, L.103.2 et R.153.3,

Vu sa délibération en date du 16 mars 2022 prescrivant la révision générale du PLU et définissant les modalités de concertation et le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement prévu par l'article L.153.12 et qui s'est tenu lors de la réunion du Conseil municipal du 04 octobre 2023,

Vu sa délibération en date du 28 mai 2025 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision générale du P.L.U., et après examen du projet de révision générale du P.L.U. et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet de révision générale du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le projet de révision générale du P.L.U. de la commune de Morsbach tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRECISE** :
 - que le projet de révision générale du PLU sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision générale du P.L.U.
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont effectué la demande.
 - que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'Etat, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.
 - que le projet de révision générale du P.L.U. arrêté sera tenu à la disposition du public (article L. 103-2).

DCM 2025/57
DIVERS

NEANT

DCM 2025/58
RÉGIME D'ASTREINTE
MISE A JOUR

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 25 mars 2013 fixant les modalités de mise en œuvre du régime d'astreinte,

Considérant qu'il y a lieu de la compléter,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de compléter sa délibération du 25 mars 2013 susmentionnée comme suit :

- A l'article 3 relatif au cas de recours à l'astreinte :

⇒ Ajout de : « **en cas de nécessité liée à la sécurité publique** »

- A l'article 5 relatif aux modalités d'organisation :

Roulement :

⇒ Ajout des mots « **un ou** » avant les mots « deux agents d'astreinte par week-end ou par jour férié ».

- **DIT** que les autres dispositions de sa délibération du 25 mars 2013 demeurent inchangées.